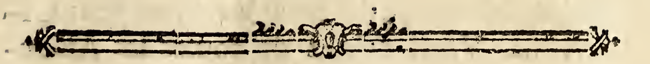
ADDITION

A la Motion faite à l'Assemblée générale de la Commune, par M. l'Abbé FAUCHET, *l'un des Représentans du District de Saint-Roch.*



ADDITION

A la Motion faite à l'Assemblée générale de la Commune, le 20 Novembre 1789, par M. l'Abbé FAUCHET, l'un des Représentans du District de Saint-Roch.

VOTRE nouvelle Motion, M. l'Abbé, fait sur tous les bons esprits la plus grande sensation : ils sont également touchés, & de la force de vos raisonnemens, & du courage avec lequel vous annoncez, aux personnes en place, des vérités qui peuvent les offenser. Nous applaudissons à cet acte héroïque, d'autant plus volontiers, qu'il doit suffire & pour arrêter les entreprises de toutes nos Assemblées, & pour faire cesser tous les troubles.

Permettez-nous cependant de vous faire observer, que vos nouveaux principes ne s'accordent pas avec les grands éloges que vous avez faits de ces crimes, qui ont dé

chiré le cœur de tous les honnêtes Citoyens. Vous exigez de toutes les Assemblées des Représentans, qu'avant d'ordonner l'exécution de leurs Décrets, ils obtiennent l'approbation du plus grand nombre des Membres de la Nation : mais ce Peuple attroupé qui a pris les armes contre son Roi, qui s'est emparé de sa forteresse, qui, avec la plus grande inhumanité, a répandu le sang de ses principaux Officiers, avoit-il demandé le consentement de la Nation ? Vous les placez dans le Ciel, vous paroissez exiger pour eux un culte religieux, dans le tems où l'on veut nous faire oublier Dieu lui-même.

2°. Vous nous donnez de la Monarchie l'idée la plus fausse. Un Monarque ne l'est plus, dès qu'il n'est pas une Puissance unique, & qu'il apperçoit auprès de lui une Puissance supérieure. Or, vous ne laissez à notre Roi qu'un pouvoir exécutif, que le Peuple a bien voulu lui confier. Vous donnez à ce Peuple le pouvoir législatif : selon vous, *s'il n'en étoit pas revêtu, il seroit esclave*. Si vous en privez le Monarque, *il est donc aussi esclave ;* & si, par sa place, il se trouve dans l'impuissance de concourir à la législation, il est

donc, par état même, réduit *au pire de tous les esclavages.*

En parlant de l'aristocratie, vous nous en donnez des notions bien plus exactes, bien plus plausibles. Vous avouez qu'elle est *une maladie contagieuse qui gagne presque inévitablement tous les meilleurs Citoyens, que les suffrages du Peuple ont placés en représentation; & que cette contagion aristocratique altere avec une incroyable efficacité les Jugemens les plus sains* : c'est une vérité que l'expérience de tous les jours nous démontre.

Le principal objet de votre Motion étoit d'arrêter les progrès de cette contagion, & de persuader à tous nos Représentans, qu'ils ne peuvent pas exercer le pouvoir souverain; & dans les Assemblées Nationales, sans avoir obtenu le consentement de la plupart des Provinces; & dans l'Assemblée des Communes, sans l'approbation du plus grand nombre des Districts. C'est par leurs propres principes que vous démontrez que toutes ces Assemblées n'ont que des pouvoirs bornés & dépendans : dans cette partie de votre Discours, vos raisonnemens sont triomphans.

« Tout pouvoir, leur dites-vous, vient » du Peuple : tout Exécuteur de pouvoir

» eſt comptable au Peuple ; le Peuple eſt » tout : il ſe conſtitue un Chef & des Re- » préſentans : le Chef ne peut s'écarter des » Loix, & les Repréſentans ne peuvent » exprimer dans les Loix que la volonté » publique : le Peuple ſe réunit par can- » tons, donne ſes idées aux Repréſentans » qu'il députe, & les autoriſe à en former » un réſultat de conſtitution & de légiſla- » tion, & le préſente au Monarque pour » le notifier à toute la Nation ; l'on croit » que la Conſtitution & la Légiſlation » ſont conſommées. Non, Meſſieurs, elles » ſont ſeulement rédigées & promulguées : » elles doivent même avoir leur effet ſou- » dain ; mais il faut qu'elles ſoient enſuite » acceptées par toute la Nation, pour » avoir le dernier ſceau de la volonté pu- » blique, qui eſt le principe & la fin de » toutes choſes dans l'Etat, pag. 2.

» Toutes les perſonnes reçoivent des » Décrets, en diſant *oui*, c'eſt notre volonté, » ou *non*, ce n'eſt pas cela ; renvoient » l'affirmative ou la négative à l'Aſſemblée » centrale, qui n'a plus alors qu'à compter » les voix des cantons ; & à la pluralité des » voix de tout le Peuple la Légiſlation » eſt conſommée. Ainſi, la Légiſlation » pour être complette, doit faire le cercle

» entier ; partir du Peuple, y retourner,
» & revenir au centre, d'où elle réunit
» ensuite tous les rayons de l'Etat : ce n'est
» qu'ainsi que la Loi est véritablement la
» volonté publique, & non pas celle d'un
» petit nombre ; c'est ainsi seulement qu'une
» Nation est libre ; tout autre forme de
» Gouvernement n'est qu'une modification
» d'esclavage, pag. 4.

» Je conclus, Messieurs, nous n'avons
» ni le droit ni le pouvoir de résister à la
» pluralité des Districts, comme l'Assem-
» blée Nationale n'a ni le droit ni le pou-
» voir de résister à la pluralité des Pro-
» vinces. Si la pluralité des Districts veut,
» ou un nouveau serment, ou la démission
» de ses Députés à la Ville ; il faut céder
» sans chercher des appuis, ici ni là ; ils
» sont la chose, & ne nous sommes que la
» représentation. Le pouvoir est à eux, &
» nous ne l'exerçons que pour eux ; il nous
» l'ont donné, ils le retirent. La résistance
» à la pluralité est un crime, & le plus
» grand de tous les crimes, est la guerre
» de la Cité. Je vous adjure de n'en pas
» être les instigateurs, vous en seriez les
» victimes, pag. 6. »

Nous ne pouvons pas, M. l'Abbé, ap-
prouver vos principes ; mais nous nous

faiſons un plaiſir de rapporter les argumens que vous en tirez. L'Aſſemblée Nationale qui a conſacré elle-même ces maximes, ne peut pas en conteſter les conſéquences, nous la défions d'oppoſer la moindre vraiſemblance à des démonſtrations auſſi frappantes ; après avoir reconnu que tous ſes pouvoirs viennent du conſentement libre & volontaire de tous les Citoyens, comment a-t-elle oſé déclarer qu'elle étoit elle-même leur Souverain ; qu'ils lui devoient tous l'obéiſſance, ſous peine d'être punis comme criminels de lèſe-Nation ? Comment a-t-elle pu décréter que les deux tiers de ces individus libres & indépendans par leur nature ſeroient exclus de toutes Aſſemblées, & incapables de donner leurs voix, & de concourir même aux élections ? *Cette conduite ne peut être que la ſuite de cette contagion qui, par une incroyable efficacité, altere les Jugemens les plus ſains.*

Ces principes ſi ſolemnellement adoptés par l'Aſſemblée Nationale, auroient dû, M. l'Abbé, vous conduire plus loin. Nous ne comprenons pas comment vous avez fermé les yeux ſur des conſéquences encore plus importantes qui en dérivent.

Vous dites, *c'eſt à la pluralité des voix*

de tout le Peuple, que la Légiſlation eſt conſommée. Vous auriez dû dire, c'eſt à la totalité des voix, à l'unanimité des ſuffrages, *que la Légiſlation eſt conſommée*; tous les individus, par leur nature, partagent le pouvoir ſouverain, ils doivent donc être tous appellés, conſultés : ils ſont tous libres & indépendans. Le petit nombre n'eſt donc pas ſoumis au plus grand; le petit comme le grand nombre *eſt la choſe, vos Aſſemblées n'en ſont que la repréſentation: le pouvoir eſt à eux tous. Vous ne devez l'exercer que pour eux & non pas contr'eux.* Si le petit nombre qui vous l'a donné le retire; s'il condamne l'uſage que vous en avez fait, il eſt libre, indépendant comme le grand nombre; vous devez donc reſpecter également ſa volonté.

D'où partiroit l'autorité ſouveraine de de cent cinquante mille individus ſur cent mille autres, qui penſeroient différemment? Ne pourroient-ils pas former une ſociété à part & porter pour eux-mêmes des Loix ſuivant leur ſageſſe, leurs intérêts? En les ſoumettant au grand nombre, en les excluant de vos Aſſemblées, vous leur enlevez ces droits impreſcriptibles, inaliénables, dont vous les avez reconnus les vrais propriétaires; vous ne les croyez ſoumis

qu'à la volonté générale ; mais pour être générale, ne doit-elle pas être la volonté de tous les individus ?

C'eſt un axiome du droit public. *Ce qui touche tous les Citoyens, doit être approuvé par eux tous. Quòd tangit omnes debet approbari ab omnibus.* Si les Loix regardent le petit nombre du peuple, elles doivent donc être conſenties par le petit nombre.

Votre Aſſemblée ſe fait un honneur d'exécuter l'extravagant ſyſtême de Jean-Jacques : il a apperçu lui-même les ſuites funeſtes de ſon principe. « *Où* ſeroit, dit-» il, l'obligation du petit nombre pour ſe » ſoumettre au choix du plus grand ? D'où » cent perſonnes qui veulent un maître, » auroient-ils le droit de voter pour dix » qui n'en veulent pas ? La Loi de la plu-» ralité des ſuffrages eſt elle-même un éta-» bliſſement de pure convention, & ſup-» poſe au moins une fois l'unanimité. . . » Pour qu'une volonté ſoit générale, il eſt » néceſſaire que toutes les voix ſoient » comptées ; toute excluſion formelle rompt » la généralité. » Contrat Social, liv. Ier, chap. 6, & liv. 2, chap. 2.

Il eſt vrai qu'il exiſte de petits Corps formés par une autorité ſupérieure, où la Loi a été portée & où le petit nombre doit

céder au plus grand; mais c'eſt uniquement par préſomption. Si la déciſion de la majorité bleſſoit la juſtice, portoit préjudice à la ſociété, un ſeul Membre pourroit ſe déclarer contre tous, appeller de leur Jugement, & le faire déclarer nul; mais dans la ſociété que vous prétendez former, il n'y a aucun Supérieur, il n'y a jamais eu aucune convention antérieure; tous les Citoyens n'ont point été appellés à vos Elections, à vos Aſſemblées; tous vos Repréſentans n'y ont pas paru, & preſque toujours les voix ont été diviſées. Dans quelques-uns des Décrets portés, la pluralité ne l'a emporté que de huit ou dix voix; tous les Arrêts ne ſont donc point la volonté générale de la Nation, aucun des individus ne peut être contraint de s'y ſoumettre.

Il ſuit encore, M. l'Abbé, de toutes ces obſervations, que ce ſyſtême philoſophique, que votre Aſſemblée veut établir en France, n'a jamais exiſté que dans l'imagination de ces beaux eſprits; que c'eſt une vraie folie que d'entreprendre de l'introduire dans un ſi grand Empire. Peut-on donc ſe flatter de voir régner l'union, la paix, la concorde entre vingt-cinq millions de Citoyens, tous également libres & indépen-

dans les uns des autres ? Tous ces individus ne peuvent pas être connus, aſſemblés, conſultés les uns par les autres ; leurs ſuffrages ne peuvent pas être tous examinés, jugés, comptés, conférés les uns avec les autres ; il eſt donc impoſſible de jamais connoître la volonté générale de tous les Citoyens, & par conſéquent de porter aucune Loi qui ait la force d'obliger toute la ſociété.

Sans doute, c'eſt pour lever cet obſtacle inſurmontable, que l'Aſſemblée actuelle enleve *aux trois quarts de la Nation* le droit même d'éligibilité, & ne veut l'accorder qu'aux Citoyens *actifs ;* mais elle n'a pas attaché le droit à la richeſſe, aux propriétés des individus : elle tire le pouvoir ſouverain de la nature de l'homme ; les pauvres comme les riches ſont libres & indépendans de toute autorité, comment donc cette Aſſemblée, par une pluralité de huit ou dix voix, peut-elle les ſoumettre à ſa volonté, & les dépouiller de tous les droits naturels ? C'eſt une nouvelle preuve qui nous indique qu'elle a elle-même apperçu l'impuiſſance de réaliſer ſon ſyſtême, par l'impoſſibilité de réunir vingt-cinq millions de ſuffrages.

« Il eſt inconteſtable, dit un Auteur,

» que la volonté générale ; telle que
» Rouſſeau l'a dépeint, n'exiſta jamais que
» dans l'imagination. Dans quelle ſociété
» effective trouverez-vous cette unanimité,
» ce concert des voix, relatif au bien gé-
» néral ; cette ſimplicité ; cette vigueur de
» reſſorts ; ces maximes claires & lumi-
» neuſes ; ces intérêts débrouillés, dont
» l'accord fait voir le bien commun avec
» l'évidence ; en eſt-il une ſeule où les
» Particuliers agiſſent & ſe gouvernent
» ſur ces principes ? Envain pluſieurs in-
» dividus ſe conſidereront-ils comme Mem-
» bres d'un même Corps, jamais leur vo-
» lonté ne ſera unique ; peut-être aſpire-
» ront-ils à la conſervation du Corps, ce
» ſera le ſeul point où ils s'accorderont ;
» mais s'agira-t-il de prendre les moyens
» qui tendent à cette conſervation, vous
» trouverez preſque autant d'avis différens
» que d'individus. » L'Extrait de l'Anti-Contrat Social, par M. Beauclair, liv. 4, chap. Ier.

Ce ſpectacle, M. l'Abbé, ſe paſſe ſous vos yeux ; dans les Etats-Généraux, les Communes, les Diſtricts, voyez-vous régner l'unanimité ? La plupart des Décrets n'ont été arrêtés que par le petit nombre des Votans. Si le grand nombre ne l'a pas

emporté, c'eſt qu'il étoit lui-même partagé entre diverſes autres opinions. Vous nous indiquez vous-même la cauſe de ces diſſenſions : « les diſcours outrageans tendent à » gêner la liberté des ſuffrages ; il eſt fort-» peu de Citoyens qui aient le courage de » dire leur avis, quand ils ſe trouvent » contredits ; & la crainte ſervile de ſe » voir maltraités, leur fait omettre la pu-» blication des vérités les plus importan-» tes, pag. 7. »

Telle eſt véritablement la ſource *de ces débats interminables qui ſont revivre l'ariſtocratie ; de cette contagion qui altere les Jugemens les plus ſains. Vous aimez les grands Citoyens qui compoſent l'Aſſemblée des Repréſentans de la Nation, annoncez-leur donc la vérité la plus eſſentielle, la plus méconnue, dont l'oubli ou le mépris auroit les ſuites les plus funeſtes* (*p.* 8). Avec les armes de la raiſon, démontrez-leur que ce n'eſt pas de l'autorité des ſeuls Repréſentans, ni même de la pluralité ; mais de l'unanimité des ſuffrages d'un grand Peuple libre & indépendant qu'on doit attendre l'ordre, la paix, le bonheur d'un grand Etat. Qu'il eſt impoſſible, par un ſi grand nombre d'avis tous différens, de former, de conſtater cette volonté unique & générale,

qui pourroit seule, dans vos principes, devenir le fondement de la société; mais prenez garde dans vos discours, dans vos écrits, de prendre les ténebres pour la lumiere, le mal pour le bien, l'impiété pour la religion, le crime pour la vertu; faites-vous une gloire d'abandonner ces principes d'une philosophie insensée, qui veut trouver dans elle-même tout le bonheur de l'homme. Attachez-vous à cette belle maxime que Jean-Jacques lui-même a laissé échapper sans y faire aucune réflexion. *Toute puissance vient de Dieu:* pag. 9, lui seul a des droits sur l'homme; & si celui-ci se trouve soumis à un pere, à un maître, à un Roi, leur autorité n'est respectable que parce qu'elle émane de Dieu. C'est lui seul qui a accordé à l'homme son existence, sa raison, ses facultés, ses forces; qui lui donne, & ces lumieres qui lui font connoître les vérités, ces Loix qui prescrivent la marche qu'il doit suivre, les obligations qu'il doit remplir, & ces secrets penchans qui lui font aimer le bien, qui l'inclinent vers la vertu, qui l'attachent à tous ces maîtres à qui il doit l'obéissance. Les sociétés ne sont heureuses qu'à proportion que leurs Membres se font un devoir de respecter cette souveraine Puis-

590

ſance. Ce n'eſt pas la ſeule révélation qui nous a procuré des connoiſſances auſſi importantes : la raiſon ſeule nous dicteroit cette grande vérité. Nos mauvais Philoſophes ont été forcés de lui rendre le même hommage que tous les Chrétiens : *toute puiſſance vient de Dieu.* N'en cherchez donc pas la ſource & le principe dans la main de l'homme ; *non eſt enim poteſtas niſi à Deo*, rom. 13.